

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-26

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif aux missions, aux règles de fonctionnement et aux pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers dans le Pacifique ;

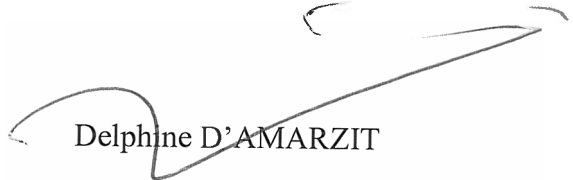
En ayant délibéré lors de sa séance du 15 avril 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisée, sous réserve de vérifier s'il est possible d'étendre dans les collectivités du Pacifique les dispositions de l'article L. 511-41-2 du code monétaire et financier relatives au respect des normes de gestion sur base consolidée.

Fait le 15 avril 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,



Delphine D'AMARZIT